

**Conseil d'administration A22 – 2  
du 28 juin 2022**

Délibération n° A22-2-9

**Objet : Ristourne de loyers et redevances en raison du confinement.**

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts de Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

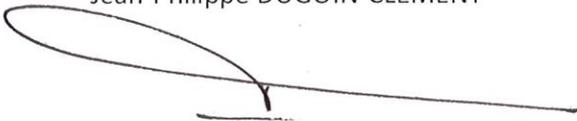
**DECIDE**

**Article 1 :** valide le principe d'appliquer les dispositions prévues pour les CHR dans la délibération A20-3-4 du 9 décembre 2020 aux entreprises ne relevant pas de ce secteur d'activité mais ayant été contraintes de cesser leur activité.

**Article 2 :** Mandate Le Directeur général pour la mise en œuvre de cette délibération et lui rendre compte à la prochaine séance.

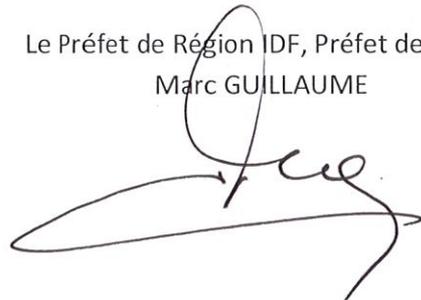
Le Président

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Région IDF, Préfet de Paris

Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*